

## **AVIS D'URBANISME**

### **Plan d'aménagement général – Modification des parties graphique et écrite « quartier existant » (PAP QE)**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

---

Il est porté à la connaissance du public que la modification des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Käerjeng concernant des fonds sis à Bascharage, approuvée par le conseil communal dans sa séance du 2 mars 2022, a été approuvée par la ministre de l'Intérieur le 2 mai 2022, réf.19208/30C.

Le dossier est à disposition du public à la maison communale de Käerjeng.

Le projet deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 7 juin 2022

Le Collège des Bourgmestre et Échevins